



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opticiens lunetiers

Question écrite n° 117754

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la possibilité pour les opticiens de renouveler, dans certaines conditions, des équipements d'optique sans nouvelle prescription d'un médecin ophtalmologique. Cette mesure, prévue dans un amendement du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, permet aux ophtalmologistes de consacrer davantage de temps aux personnes qui nécessitent des soins plus importants. Toutefois, si le renouvellement des lunettes par les opticiens va dans le sens d'une simplification, un décret à venir risque d'avoir un effet totalement inverse en interdisant aux opticiens d'utiliser certains équipements, tels que les appareils d'adaptation aux lentilles de contact ou encore de détection de facteurs de risques pour certaines pathologies. Jusqu'ici, ces appareils, qui ne requièrent aucun contact direct avec l'oeil, étaient utilisés par les opticiens. Or, confier leur utilisation de façon exclusive aux médecins ophtalmologiques n'irait pas dans le sens d'un allègement de la charge de ces derniers, alors qu'ils pourraient se consacrer davantage à la prévention et à des actes à haute valeur ajoutée. En conséquence, il souhaiterait connaître son sentiment à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117754

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1210